DÉCISION

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-085R	R-4027-2017	17 juillet 2018

PRÉSENTS:

Louise Rozon

Marc Turgeon

Simon Turmel

Régisseurs

Énergir, s.e.c.

Demanderesse

et

Personnes intéressées invitées aux séances de travail des 21 et 29 mars 2018 dont les noms apparaissent ci-après

Décision sur le paiement des frais de participation aux séances de travail des 21 et 29 mars 2018

Demande d'approbation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance d'Énergir pour les activités de distribution

Personnes intéressées invitées aux séances de travail des 21 et 29 mars 2018 :

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Option consommateurs (OC);

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA);

Union des consommateurs (UC);

Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

[1] La Régie de l'énergie rectifie sa décision D-2018-085 rendue le 13 juillet 2018 dans le présent dossier pour y corriger une erreur d'écriture, conformément à l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹.

2. **RECTIFICATION**

[2] La Régie rectifie la liste des personnes intéressées invitées à participer aux séances de travail pour y inclure l'UC. Elle rectifie également le tableau du paragraphe 10 de sa décision D-2018-085 afin d'y ajouter la demande de paiement de frais de l'UC comme suit :

«

FRAIS DE PARTICIPATION AUX SÉANCES DE TRAVAIL DES 21 ET 29 MARS 2018 (en \$, taxes incluses)					
Demandes de paiement de frais déposées par	Frais réclamés	Frais admissibles			
Association coopérative d'économie familiale du Québec (ACEFQ)	2 579,70	2 579,70			
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)	3 225,00	3 225,00			
Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)	2 668,73	2 668,73			
Option consommateurs (OC)	3 162,13	3 031,60			
Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ)	2 579,70	2 579,70			
Stratégie énergétique et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA)	2 759,40	2 759,40			
Union des consommateurs (UC)	2 400,00	2 400,00			
Union des municipalités du Québec (UMQ)	800,00	800,00			
TOTAL	20 174,66	20 044,13			

...

[3] Conséquemment, la Régie rectifie le dispositif de la décision D-2018-085 afin qu'il se lise ainsi :

¹ RLRQ, c. R-6.01.

« **ORDONNE** à Énergir de payer à l'ACEFQ, à la FCEI, au GRAME, à OC, au ROEÉ, à SÉ-AQLPA, à l'UC et à l'UMQ les frais indiqués à la section 2, dans les 30 jours de la présente décision ».

[4] Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie:

RECTIFIE le tableau du paragraphe 10 de sa décision D-2018-085 afin d'y ajouter la demande de paiement de frais de l'UC;

RECTIFIE le dispositif de la décision D-2018-085, afin qu'il se lise tel que cité au paragraphe 3 de la présente décision.

Louise Rozon

Régisseur

Marc Turgeon

Régisseur

Simon Turmel

Régisseur

Représentants:

Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ) représentée par Me Denis Falardeau;

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par \mathbf{M}^{e} Guy Sarault;

Énergir, s.e.c. représentée par Me Hugo Sigouin-Plasse;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e Pierre-Olivier Charlebois;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par \mathbf{M}^{e} Geneviève Paquet;

Option consommateurs (OC) représentée par Me Éric McDevitt David;

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ) représenté par M^e Franklin S. Gertler;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;

Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par Me Catherine Rousseau.